

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 24 juin 2008 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeur

NOR : SJS0815341A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A la liste des établissements publics de santé fixée dans l'arrêté susvisé, publié au *Journal officiel* de la République française du 27 avril 2008, il convient d'apporter les modifications énumérées ci-après.

I. – Les établissements suivants sont ajoutés à la liste :

Centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon (Calvados) ;

Centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Corrèze) ;

Hôpital local de Brou (Eure-et-Loir) ;

Centre de soins de longue durée de La Côte-Saint-André (Isère) ;

Hôpital local Saint-Nicolas, à Angers (Maine-et-Loire) ;

Centre hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais) ;

Centre hospitalier de Lillers (Pas-de-Calais) ;

Hôpital local de Neuf-Brisach (Haut-Rhin) ;

Hôpital local Antonin Achaintre, à Chauffailles (Saône-et-Loire) ;

Hôpital local de Montfort-l'Amaury (Yvelines) ;

Hôpital local de Beauvoir-sur-Mer (Vendée) ;

Hôpital local de Bouin (Vendée) ;

Centre hospitalier Louis-Daniel Beauperthuy, à Pointe-Noire (Guadeloupe).

II. – Les établissements suivants sont supprimés de la liste :

Hôpital local de Chalamont (Ain) ;

Centre hospitalier Paul Ribeyre, à Vals-les-Bains (Ardèche) ;

Hôpital local de Tarascon (Bouches-du-Rhône) ;

Hôpital local de Beaucaire (Gard) ;

Hôpital local de Périers (Manche) ;

Centre hospitalier de Sézanne (Marne) ;

Centre de cure médicale de Pignelin, à Varennes-Vauzelles (Nièvre) ;

Hôpital local Souligoux-Bruat, à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) ;

Hôpital local de Marckolsheim (Bas-Rhin) ;

Hôpital local de Rixheim (Haut-Rhin) ;

Centre hospitalier de Château-du-Loir (Sarthe) ;

Syndicat interhospitalier de médecine physique et de réadaptation, à Golbey (Vosges).

III. – Les mentions suivantes sont remplacées dans la liste comme indiqué :

« Hôpital local de Soultz-Issenheim (Haut-Rhin) », en lieu et place de : « Hôpital local de Soultz (Haut-Rhin) » ;

« Centre départemental de repos et de soins de Colmar (Haut-Rhin) » en lieu et place de : « Etablissement public de santé de Colmar (Haut-Rhin) » ;

« Hôpital local intercommunal de Thizy (Rhône) » en lieu et place de « Hôpital local intercommunal de Thizy (Haut-Rhin) » ;

« Hôpital local Irénée de Bruyn (Collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy) » en lieu et place de : « Hôpital local Irénée de Bruyn, à Saint-Barthélemy (Guadeloupe) ».

Art. 2. – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME